



PREFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2013030-0007

**modifiant l'arrêté N° 2012332-0004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des Territoires à
Risque Important d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers
normands**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-4, L. 566-5, L. 566-11, R. 566-4, R. 566-5, relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R. 213-16 relatif au délégué de bassin,
- VU** l'arrête ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L. 566-4 du code de l'environnement,
- VU** l'arrête ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale,
- VU** l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU** les avis émis par les préfets de région et de département consultés par courrier en date du 26 juillet 2012,
- VU** l'arrêté n° 2012332-004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des territoires à risques important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2012332-004 du 27 novembre 2012 est modifié comme suit :

Les communes listées ci-dessous comprises dans le Territoire à Risque Important d'inondation de Troyes tel que défini dans l'annexe de l'arrêté N° 2012332-0004 sont incluses dans un territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation "ayant des conséquences de portée nationale voire européenne", en application des articles L 566-5-1 et R 566-5-1 du code de l'environnement.

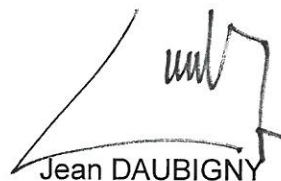
BARBEREY-SAINT-SULPICE, BREVIANDES, BUCHERES, LA CHAPELLE-SAINT-LUC, LAVAU, PONT-SAINTE-MARIE, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, SAINT-THIBAULT, TROYES et VERRIERES.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 : Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **30 JAN. 2013**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Jean DAUBIGNY